

# STATUTS DE LA FFF

## SAINT-BARTHELEMY

### Article 48 - La Ligue régionale

1. Les associations affiliées à la F.F.F. sont groupées au sein de Ligues régionales par décision de l'Assemblée Fédérale qui décide de leur constitution, de leur modification et de leur suppression et détermine leurs limites géographiques.

[...]

7. La Fédération Calédonienne de Football, la Fédération Tahitienne de Football **et le Comité Territorial de Saint-Barthélemy** ne sont pas des Ligues régionales mais des membres associés. Elles **Ces instances** peuvent néanmoins assister aux Assemblées Générales de la F.F.F. avec voix consultative.

Date d'effet : Immédiate